



CAP mobilités des 8 et 9 juin 2016

Déclaration préalable UNSA Développement Durable

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration et du personnel,

Mobilités et passage à 2 cycles

Sur le présent cycle, l'**UNSA** constate que des demandes de mobilité font l'objet d'avis défavorables par les services d'accueil alors même que les agents concernés ont le profil et que leurs comptes-rendus d'entretien professionnel sont tout à fait honorables. Nous espérons qu'il ne s'agit pas d'une dérive risquant de se généraliser et destinée à éviter toute possibilité d'un « repêchage » en CAP.

Les agents postulant sur un poste d'un autre ministère mais restant en position de PNA ne sont vus dans aucune CAP (ministère du poste demandé ou ministère de gestion). Cela crée des doutes sur l'acceptation de la mutation et un déni du travail des OS en CAP.

Par ailleurs, une réunion sur le passage de 3 à 2 cycles de mobilité s'est tenue le 18 mai dernier.

L'**UNSA** y a réaffirmé son opposition à la réduction du nombre de cycles annuels de mobilité.

L'Administration ayant pris sa décision, l'**UNSA** reste partie prenante dans les discussions pour garantir les intérêts des personnels.

L'**UNSA** a rappelé en début de réunion l'urgence d'ouvrir le groupe de travail sur les freins à la mobilité. Il est indispensable de réduire la proportion trop importante des postes susceptibles d'être vacants.

L'**UNSA** a également attiré l'attention de l'administration sur le nombre de postes sans candidat en administration centrale et propose d'étudier la piste du télétravail pour pourvoir certains postes.

Compte tenu des congés d'été, l'**UNSA** a également demandé une parution des listes de mobilité dès fin juin, ce qui permettrait aux agents de se positionner sur 10 semaines.

L'**UNSA** se prononce pour une liste additive et revendique une répartition en liste principale d'au moins 2/3 des postes et 1/3 en liste additive, sans possibilité de fermeture de postes.

L'**UNSA** demande, pour les passages de B en A, la mise en place d'un système de réservation de postes dans les services qui n'auraient pas d'ETP disponibles, afin de nommer immédiatement les agents. L'enjeu est qu'aucun poste de promotion ne soit perdu

L'**UNSA** rappelle le besoin de transparence quant aux motivations des avis et classements des chefs de service. La mention « n'a pas le profil » est inacceptable !

L'**UNSA** demande la mise en place de pré-CAP communes inter-corps, par macro grade, pour les A et les B.

L'**UNSA** demande également la révision de la note de gestion des intérimaires, du fait de l'augmentation de la durée prévisible des vacances de poste.

Enfin, l'**UNSA** souhaite savoir quand l'administration apportera des réponses sur tous ces sujets importants pour les agents ?

RIFSEEP

La note de gestion liée au RIFSEEP étant en cours d'élaboration, elle continue à faire scandaleusement défaut. Les instructions du MAAF et du ministère de l'intérieur sont déjà publiées. Comment justifier **un tel retard** au MEEM/MLHD au regard d'un décret qui a aujourd'hui **2 ans** ?

Le projet de note définit des mesures transitoires pour 2016 contrairement aux autres ministères. Pourquoi parler de mesures transitoires alors même que le RIFSEEP est appliqué en 2016 ? Il n'intègre, de plus, aucune dimension GRH : mobilité, promotions, expertise, réorganisations.... Ce projet fait également état d'une diminution de l'IFSE en cas de mobilité descendante sauf pour les DREAL fusionnées. Cette disposition est inacceptable car les réorganisations et adaptations des services sont permanentes dans beaucoup d'autres services (DDI, DIR, CVRH...). Pour les mobilités effectuées entre janvier et mai (voire septembre), les agents l'ont fait sans connaissance aucune de l'hypothétique classement du groupe de fonction du poste demandé. Ce ne sont pas les agents qui doivent payer les lenteurs de l'administration de décisions et de fixation de l'IFSE. Les agents mutés ne doivent subir aucune baisse de leur régime indemnitaire.

Il prévoit aussi une révision de l'IFSE tous les 4 ans, une application particulièrement sévère, alors que l'**UNSA** demande une révision tous les 3 ans, ce qui, du reste, est recommandé par la DGAFP dans sa circulaire de décembre 2014.

Quant au CIA, il n'est nullement traité sauf pour dire qu'il fera l'objet de notes de gestion ultérieures. Quid des mesures catégorielles 2016, d'autant que les intérimaires seront financés sur le CIA ? Quel sera le montant de la dotation en 2016 pour le corps des SACDD ?

Il est également indiqué dans ce projet que le montant RIFSEEP sera notifié aux agents en octobre alors que nous sommes entrés dans ce nouveau régime au 1/1/2016. Cette date est beaucoup trop tardive !

L'**UNSA** espère que cette note sera rapidement publiée et révisée pour tenir compte des remarques des OS afin d'éviter la poursuite des dérives au fil des mobilités, promotions et changements divers en 2016.

Parcours Professionnels Carrière et Rémunération (PPCR)

Les premiers décrets PPCR sont parus et notamment le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » pour les catégories B.

Plusieurs questions se posent :

- L'**UNSA** demande que les agents de catégorie B ayant déjà reçu leur titre de pension, avec l'ancien indice correspondant à l'échelon détenu, soient revalorisés avec la majoration des 6 points à la date effective de leur retraite.
- L'**UNSA** demande que ce transfert se fasse en toute transparence et de façon indolore sur le salaire des agents de catégorie B et que le montant prélevé au titre des primes soit appliqué en même temps que la mise en place des 6 points d'indice supplémentaires, ceci afin d'éviter des régularisations difficiles en fin d'année.

Par ailleurs, le décret 2016-587 du 11 mai 2016 semble intégrer des dispositions correctrices dont la rédaction ne facilite pas la compréhension. S'agit-il des mesures correctrices aux inversions de carrière ? Dans le cas contraire, il s'agirait d'un déni de la DGAFP et de son mépris à l'égard des agents concernés.

Plan de requalification

Lors de la dernière CAP du 19 avril 2016, vous nous aviez indiqué que le Plan de requalification faisait l'objet d'un avis en Conseil d'État dont nos ministères attendent le retour. Avez-vous obtenu cet avis ?

Le Plan de Requalification sera-t-il réellement financé en 2016 ?

Dans l'éventualité où le décret ne corrigerait pas les inversions de carrière, les agents concernés vont devoir faire un choix en l'absence d'une projection sur les 2 carrières (C et B) validée par l'administration. L'administration doit s'engager en signant la projection de carrière a minima sur l'indiciaire.

Comme un délai supplémentaire pour les remontées des listes de propositions a été donné aux harmonisateurs (6 juin), pouvez-vous nous indiquer, madame la Présidente, à partir de quel moment les documents seront mis en ligne pour que les organisations syndicales puissent y travailler ? Il est impératif que les représentants du personnel puissent commencer à disposer des documents dès la fin du mois de juin.

Enfin, une liste complémentaire avait été établie lors de la CAP du 19 avril pour la liste d'aptitude à SCDD CN. Où en êtes vous de cette liste ? Avez vous eu beaucoup de refus de promotion sur la liste principale ?

Concours

Sont parus au Journal Officiel des 24 et 25 mai 2016 plusieurs arrêtés du 27 avril 2016 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 fixant la nature des épreuves des concours et examens professionnels 2017 de recrutement des SACDD CN et CS, toutes spécialités confondues. L'UNSA demande régulièrement, et depuis plusieurs années maintenant, que les épreuves des concours et examens professionnels soient revues, avec des demandes particulières pour chaque spécialité, permettant ainsi de mettre en avant les qualités professionnelles des agents. Ainsi, l'UNSA demandait pour la spécialité Administration Générale que l'épreuve d'admissibilité ne soit plus du type QCM/QRC, peu encline à démontrer les compétences des agents, mais plutôt du type note de synthèse ou étude de cas. Aussi l'**UNSA** est satisfaite que ce changement ait été acté. Mais ce type d'épreuve ne concernait que la spécialité Administration Générale !!! Quelle surprise de voir que les épreuves des concours et examens professionnels de la spécialité Contrôle des Transports Terrestres étaient modifiées de la même manière !!!

Déjà, depuis la mise en place du NES en 2012, les modalités d'accès au grade de SACDD CE ont changé. En effet, l'épreuve écrite du concours professionnel d'accès au grade de SACDD CE est la même, que les agents aient opté pour la spécialité AG ou CTT. Ce n'est pas faute de l'avoir condamné...

Pour le concours professionnel d'accès au grade de SACDD CS spécialité CTT, nous vous avons dénoncé à maintes reprises le fait que plus de la moitié de l'épreuve relevait de notions de droit général, laissant une faible place aux questions en lien direct avec le métier des agents. Nous vous demandions alors à ce que l'épreuve revête un caractère plus professionnel, tant sur la nature de l'épreuve que sur le programme.

Car oui, c'est bien de l'absence de reconnaissance de ce métier, de ces fonctions, de ces connaissances professionnelles dont nous vous parlons aujourd'hui.

Les nouveaux arrêtés, publiés ces 24 et 25 mai 2016, prévoient pour les deux spécialités la même nature d'épreuve écrite, à savoir **répondre, par un court développement, à une série de deux à quatre questions à partir d'un dossier comportant des documents relatifs aux politiques publiques portées par les ministères chargés du développement durable et du logement. Ce dossier ne peut excéder quinze pages.**

Doit-on s'attendre à ce que, dès la session 2017, l'épreuve écrite soit identique pour les deux spécialités, à l'instar du concours pro SACDD CE ? Compte tenu du fait qu'il y a moins d'agents au sein de la spécialité CTT, qu'est-ce qui empêchera un agent issu de la spécialité AG de s'inscrire au concours professionnel de SACDD CS spécialité CTT, puisqu'au final les épreuves seront identiques ? La concurrence sera mathématiquement moins forte au sein de la spécialité CTT, puisque moins d'agents !!!!

Encore une fois nous ne pouvons que constater une gestion très facilitée de la filière SACDD, pour qui au lieu de chercher à valoriser les acquis professionnels on cherche à simplifier le recrutement ou la promotion. A quand la disparition des spécialités au profit d'un corps unique ? C'est à se le demander !!!

CAP promotion des 19 et 20 janvier 2016

Suite à la CAP Promotion des 19 et 20 janvier, tous les arrêtés ont ils été pris à ce jour ? Il serait souhaitable que cela soit le cas d'ici à la CAP Plan de requalification, dans la mesure où cet exercice va générer une surcharge très importante pour GAP en fin d'année 2016

L'**UNSA** vous remercie de votre attention.